

LETTRE D'INFORMATION DESTINEE AU PROPRIETAIRE DES BIENS A REPENDRE

(signature directe ou envoi en recommandé avec A.R.)

Demande d'autorisation d'exploiter

(Art. L 331-1 à L 331-11 et R 331-1 à R 331-7 du code rural et de la pêche maritime)

Demandeur

M. et/ou Mme :

Personne morale :

Adresse :

.....

PROPRIETAIRE

M. et/ou Mme :

Adresse :

.....

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R 331-4 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que je sollicite, auprès du Préfet de La Région Centre Val de Loire, une demande préalable d'autorisation d'exploiter pour des parcelles vous appartenant et précédemment exploitées par.....

Pour information, je souhaite attirer votre attention sur les éléments suivants :

- Cette lettre est soumise à votre signature afin que je puisse attester auprès de l'administration que je vous ai informé du dépôt de ma demande d'autorisation d'exploiter.
- Votre signature ne vous engage pas à me louer ou à me vendre les parcelles, objets de la demande. Ce n'est pas une lettre d'accord ou de désaccord sur ma demande.
- Dans le cadre de la procédure relative à ma demande d'autorisation d'exploiter, vous avez la possibilité de produire des observations écrites auprès de l'administration (direction départementale des Territoires) dans un délai d'un mois à compter de la réception de la présente lettre.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Fait àle.....

Signature du demandeur

Signature du propriétaire*

« J'ai pris connaissance des informations ci-dessus »

Lu et approuvé

A déposer sous l'application LOGICS

* En cas de propriété partagée entre époux, la lettre doit être signée par les 2 conjoints.

En cas de propriété en indivision ou usufruit, une lettre doit être signée par chacun des indivisaires, l'usufruitier, chaque nu-proprétaire.

En cas de propriété en société (SCI, GFA, etc), une lettre doit être signée par le ou les gérant(s) qui sont inscrits sur l'extrait Kbis

En cas de propriété en association, une lettre doit être signée par le Président de l'association dont les noms et prénoms doivent être précisés.

En cas de propriétaire représenté par une personne tiers, joindre une copie de la procuration ou du jugement de mise sous curatelle correspondant et préciser les noms et prénoms du signataire.